

AR PREFECTURE

083-488802489-20191209-10-DE  
Regu le 12/12/2019



# TARIFICATION ET CONDITIONS D'APPLICATION

## 2020

## VIEUX PORT

En euros – TVA incluse

**Applicable au 1<sup>er</sup> JANVIER 2020**

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et au Code des transports.

Avis favorable du conseil portuaire le 06/12/2019

**Régie des Ports Raphaëlois  
Hôtel de Ville  
Place Sadi Carnot  
83 700 SAINT RAPHAEL  
Tél : 04 94 95 11 19**

## Sommaire

### ***I Redevances d'amarrage***

1) Navires de plaisance .....	3
2) Titulaires de contrat de garantie d'usage .....	4
3) Navires de commerce .....	4
4) Navires de pêche .....	5
5) Croisiéristes .....	5

### ***II Tarifs et conditions d'usage des outillages publics***

1) Interventions .....	6
2) Services aux plaisanciers .....	7
3) Prestations aux titulaires de contrat de garantie d'usage .....	7

### ANNEXES

<b><i>Annexe 1 : Tarifs amarrage Vieux Port 2020 .....</i></b>	<b>8</b>
<b><i>Annexe 2 : Tarifs des garanties d'usage 2020.....</i></b>	<b>9</b>

## ***I Redevances d'amarrage***

---

### **1) Navire de plaisance**

Cette redevance est exprimée en TTC (TVA à 20,00 % incluse). Elle doit être payée d'avance pour la période d'occupation demandée et autorisée. Elle est due intégralement et elle ne fait l'objet d'aucune restitution, déduction ou remboursement (sauf dérogation de la Régie – cf. ci-dessous), quelle que soit la durée de présence ou le motif d'absence du bateau sur le plan d'eau.

De même, elle ne saurait supporter aucune révision ou abattement pour toute gêne, diminution, restriction d'usage ou changement d'emplacement imputable ou occasionné directement ou indirectement du fait de travaux portuaires ou de contraintes d'exploitation.

Cette redevance est déterminée en fonction de la catégorie liée à la taille de l'unité en prenant en compte la catégorie associée à la dimension la plus défavorable à l'encontre de l'utilisateur (longueur ou largeur), et ce au regard de la durée du séjour en fonction de la tarification mensuelle, hebdomadaire ou journalière. En fonction des places disponibles et/ou à la demande expresse de l'utilisateur, il pourra se voir proposer une place de catégorie supérieure au tarif correspondant.

Dans tous les cas, le poste affecté respecte un minimum de 20 cm de défenses pour le bateau.

Cette redevance d'amarrage s'établit selon les éléments tarifaires détaillés en annexe 1.

#### Précisions :

- Les tarifs à la semaine ou au mois sont calculés de date à date. Ces forfaits ne sont pas applicables sur 2 périodes de tarification différentes. Chaque facture s'arrête au dernier jour de chaque période.
- Des bateaux peuvent exceptionnellement être positionnés à couple en accord avec la capitainerie.
- Une franchise de trois heures (comprise entre 12h et 15h), hors consommation d'eau et d'électricité, sera appliquée, sous la double réserve que le skipper du bateau se soit signalé en capitainerie et qu'un poste soit disponible. Tout dépassement en temps de cette franchise donnera lieu à l'établissement d'une facturation à la journée.
- Les tarifs s'entendent de midi (jour d'arrivée au port) à midi, quelle que soit l'heure de déclaration effective d'arrivée en capitainerie. Toute journée commencée est due.
- Les bateaux reconnus d'intérêt patrimonial (BIP) bénéficient d'une réduction de 50% sur la redevance due.

#### Modalités particulières :

- Les contrats annuels peuvent être payés en 2 fois aux échéances suivantes : 05/02 et 05/07. Sauf pour les professionnels en 4 fois : 05/02 ; 05/05 ; 05/08 ; 05/11 sous condition d'adhésion au prélèvement.

En cas de retard de paiement sur l'une des échéances, la totalité de la facture devient exigible et entrainera le non renouvellement du contrat du bénéficiaire qui entrera de nouveau en compétition avec les autres demandeurs d'abonnements annuels en fin de liste d'attente.

- Les règlements peuvent s'effectuer :
  - par chèque bancaire ou postal (sauf émis hors France)
  - par carte bancaire
  - par virement bancaire (pour les virements bancaires provenant hors France, les clients sont tenus de stipuler « frais à la charge de l'émetteur »)
  - par prélèvement automatique sur compte bancaire
  - par paiement en ligne sur notre portail Web ALIZEE :  
<https://portail.alizee-soft.com/straph>
  - par versement en espèces en euros plafonné à :
    - ✓ 300 euros – trois cents euros – pour toute recette publique (article 1680 du Code général des impôts – note DGFIP/2014/01/2732 du 13 janvier 2014)
- Lors d'une demande de souscription ou de renouvellement de contrat, tout dossier incomplet entrainera l'annulation de la facturation établie par une facturation à la journée.
- La résiliation par l'utilisateur d'un contrat annuel est autorisée avant le 31 août de l'année - préavis d'un mois inclus- sur demande écrite. Le remboursement, le cas échéant, se fait prorata temporis en tenant compte du préavis ; la place devra être libre de toute occupation à cette date ; au-delà du 31 août, aucun remboursement ne sera dû.
- La résiliation par l'utilisateur d'un contrat saisonnier n'est pas autorisée sauf cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif, dans ce cas précis le remboursement se fait prorata temporis avec un préavis d'un mois.
- Le renouvellement d'un forfait (estival ou hivernal) pour les grosses unités, ne pourra avoir pour effet d'octroyer un poste d'amarrage pour une durée supérieure à 1 année au-delà de laquelle l'utilisateur entrera de nouveau en compétition avec les autres demandeurs de forfaits. En cas d'égalité de placement sur la liste d'attente, la priorité est donnée à la plus grande surface de navire.

## **2) Titulaires de contrats de garantie d'usage**

Les tarifs de garanties d'usage sont détaillés dans l'annexe 2.

La redevance forfaitaire précisée au contrat de garantie d'usage est exclusive de toute redevance au titre du stationnement dans le port. Par contre, elle ne dispense pas du paiement de la redevance d'usage annuelle (ou charges amodiataires) fixée à 26 € TTC par M<sup>2</sup> de poste.

### 3) Navires de commerce

Les passagers débarqués, embarqués, transbordés au sein du Vieux Port, sont soumis à une redevance de 0,89 € TTC par passager et par mouvement (par mouvement, il faut entendre : embarquement, débarquement ou transbordement). Cette redevance passager est due par le propriétaire du navire de commerce et recouvrée par les Douanes conformément au Code des transports.

### 4) Navires de pêche

La gestion des navires de pêche de la prud'homie fait l'objet d'une convention entre la Ville de Saint-Raphaël et la Régie des ports. Un linéaire de quai est mis à la disposition des pêcheurs

### 5) Croisiéristes : Redevance pour les prestations d'escale en rade de paquebot

Les prestations assurées à l'occasion d'escale en rade de paquebot avec débarquement de passagers au sein du Vieux-Port, donne lieu en substitution des droits de port, à la perception d'une redevance forfaitaire en fonction de la capacité maximale en passagers du navire considérée, selon la grille ci-après :

Capacité d'emport passager	Tarifs TTC	Tarifs HT
Inférieur à 100	<b>410 €</b>	<b>342 €</b>
De 100 à 500	<b>620 €</b>	<b>517 €</b>
De 500 à 1 000	<b>820 €</b>	<b>684 €</b>
De 1 000 à 1 500	<b>1 020 €</b>	<b>850 €</b>
Supérieur à 1 500	<b>1 390 €</b>	<b>1 158 €</b>

## ***II Tarifs et conditions d'usage des outillages publics***

---

Les redevances d'usage des outillages publics sont dues intégralement et payables au premier jour d'utilisation, par le propriétaire du navire, véhicule, ou engin qui utilise les installations et prestations de service. Elles sont exprimées en TTC (TVA à 20,00 % incluse).

### 1) Interventions

Les prestations assurées par le personnel de la Régie doivent faire l'objet d'une demande auprès du personnel de la Régie et de la signature préalable d'un bon de commande définissant les prestations demandées et visées par l'utilisateur. Aucune opération n'est effectuée sans la remise préalable d'un bon de commande dûment complété, à l'agent chargé de la prestation.

- Remorquage en interne du bassin (forfait avec présence du propriétaire / + forfait main d'œuvre si absence du propriétaire : 20 € TTC par 1/2 heure) :

Longueur du bateau	Tarifs TTC
Inférieur à 7 m	20 €
Inférieur à 10 m	40 €
Inférieur à 14 m	60 €
Supérieur à 14 m	120 €

Nota : Remorquage en externe (ex : chantier bassin Sud Santa Lucia) tarif doublé

- Pose d'un deuxième mouillage (forfait main d'œuvre comprise) :

Longueur du bateau	Tarifs TTC
Moins de 10 m	145 €
Moins de 14 m	200€
Plus de 14 m	360€

- Main d'œuvre (1 agent) : 20 € TTC par 1/2 heure
- Pompage (1/4 heure): 20 € TTC
- Intervention plongée (1/2 heure) : 60 € TTC
- Organeau tire à quai (forfait une pièce) : 20 € TTC

## 2) Services aux plaisanciers

- Avitaillement en eau et/ou électricité (à l'exclusion du lavage bateau) :
  - unités > à 12,99 m : forfait de 10 €
  - unités > à 20 m : forfait de 20 €
- Badge d'accès (sanitaires et quai) : 5€ TTC
- Avitaillement carburant à quai : 22€ TTC / M<sup>3</sup> à la charge du prestataire
- Pompage eaux grises / eaux noires :

- Station pompe fixe implantée à la station carburant (réservée aux unités de petite et moyenne plaisance) : gratuit ;
- Station pompe mobile (réservée aux unités de grande plaisance : sup. à 15 m) : gratuit
  
- Wi-fi : gratuit.
  
- Location de casiers d'armement : 120€ TTC par mois.
  
- Installations de tables ou présentoirs, sur le quai Nomy au droit des commerces et sur une profondeur de 1.80 m, moyennant une redevance d'occupation domaniale de 60€ TTC par M<sup>2</sup> et par an
  
- Eau et électricité :

Les tarifs d'amarrage comprennent les consommations en eau et électricité pour les bateaux d'une longueur inférieure à 20 mètres.

A partir de 20 mètres, les consommations en eau et électricité sont refacturées :

- Sur une base réelle pour les titulaires d'une garantie d'usage (unités supérieures à 25 m) conformément à leur contrat, et les bénéficiaires de contrats longue durée (6 mois) été ou hiver avec application des tarifs suivants :  
Electricité : 0,13 € TTC / KWH  
Eau : 3,50 €/ m<sup>3</sup>
  
- Sur une base forfaitaire pour les autres usagers, soit :
  - unités de 20 à 25 m : 10 € TTC par jour
  - unités de 25 à 30 m : 15 € TTC par jour
  - unités de 30 à 35 m : 20 € TTC par jour
  - unités de 35 à 40 m : 30 € TTC par jour
  - unités au-dessus de 40 m : 50 € TTC par jour

### **3) Prestations titulaires de contrat de garantie d'usage**

Les titulaires de contrats de garantie d'usage ont la possibilité de signer avec la Régie un mandat de mise à disposition de leur place.

La Régie s'attachera à louer ces places pour le compte de l'amodiatraire dans les conditions normales de locations sans toutefois garantir un revenu.

En fin d'année, ces revenus sont reversés à chaque amodiatraire après déduction d'honoraires de gestion prélevés par la Régie.

Ces frais de gestion sont de 20 % TTC des montants encaissés.

**ANNEE 2020**  
**VIEWX PORT de SAINT RAPHAEL**

(exprimée en € TTC , T.V.A. à 20 %)

CATEGORIES	HORS SAISON			MI SAISON			SAISON			TARIF ANNEE		
	LONGUEUR	LARGEUR	JOUR	SEMAINE	MOIS	JOUR	SEMAINE	MOIS	JOUR		SEMAINE	MOIS
A	≤ à 4,99 m	≤ à 2,00 m	3,70 €	23,00 €	92,00 €	6,00 €	36,00 €	144,00 €	7,20 €	44,00 €	176,00 €	504,00 €
B	5,00 à 5,49	2,01 à 2,15	4,80 €	29,00 €	116,00 €	8,10 €	49,00 €	196,00 €	9,70 €	59,00 €	236,00 €	704,00 €
C	5,50 à 5,99	2,16 à 2,30	5,50 €	33,00 €	132,00 €	9,50 €	57,00 €	228,00 €	11,30 €	68,00 €	272,00 €	819,00 €
D	6,00 à 6,49	2,31 à 2,45	6,40 €	39,00 €	156,00 €	10,80 €	65,00 €	260,00 €	12,90 €	78,00 €	312,00 €	940,00 €
E	6,50 à 6,99	2,46 à 2,60	7,10 €	43,00 €	172,00 €	12,30 €	74,00 €	296,00 €	14,60 €	88,00 €	352,00 €	1 072,00 €
F	7,00 à 7,49	2,61 à 2,70	8,00 €	48,00 €	192,00 €	13,80 €	83,00 €	332,00 €	16,40 €	99,00 €	396,00 €	1 199,00 €
G	7,50 à 7,99	2,71 à 2,80	9,00 €	54,00 €	216,00 €	15,30 €	92,00 €	368,00 €	18,20 €	110,00 €	440,00 €	1 324,00 €
H	8,00 à 8,49	2,81 à 2,95	10,30 €	62,00 €	248,00 €	17,50 €	105,00 €	420,00 €	20,70 €	125,00 €	500,00 €	1 470,00 €
I	8,50 à 8,99	2,96 à 3,10	11,50 €	69,00 €	276,00 €	19,70 €	119,00 €	476,00 €	23,40 €	141,00 €	564,00 €	1 634,00 €
J	9,00 à 9,49	3,11 à 3,25	12,70 €	77,00 €	308,00 €	21,20 €	128,00 €	512,00 €	25,50 €	153,00 €	612,00 €	1 806,00 €
K	9,50 à 9,99	3,26 à 3,40	13,80 €	83,00 €	332,00 €	23,60 €	142,00 €	568,00 €	28,00 €	168,00 €	672,00 €	1 990,00 €
L	10,00 à 10,49	3,41 à 3,55	15,30 €	92,00 €	368,00 €	26,50 €	159,00 €	636,00 €	31,30 €	188,00 €	752,00 €	2 177,00 €
M	10,50 à 10,99	3,56 à 3,70	17,10 €	103,00 €	412,00 €	29,30 €	176,00 €	704,00 €	34,70 €	209,00 €	836,00 €	2 441,00 €
N	11,00 à 11,49	3,71 à 3,85	18,90 €	114,00 €	456,00 €	32,40 €	195,00 €	780,00 €	38,40 €	231,00 €	924,00 €	2 585,00 €
O	11,50 à 11,99	3,86 à 4,00	20,30 €	122,00 €	488,00 €	34,70 €	209,00 €	836,00 €	41,20 €	248,00 €	992,00 €	2 804,00 €
P	12,00 à 12,99	4,01 à 4,30	23,90 €	144,00 €	576,00 €	40,90 €	246,00 €	984,00 €	48,40 €	291,00 €	1 164,00 €	3 142,00 €
Q à Z	13,00 à 60,00	4,31 à 13,00	0,59 € par m²	3,52 € par m²	14,09 € par m²	0,88 € par m²	5,25 € par m²	21,01 € par m²	1,02 € par m²	6,12 € par m²	24,47 € par m²	

Tarif Saison : juillet,aout et septembre

Tarif mi-saison : avril, mai et juin

Tarif Hors Saison : octobre à décembre et janvier à mars

Forfait hivernal (1/10 au 31/04) : cumul des 7 mois avec application d'une réduction de 15 %

Forfait estival (1/05 au 30/09) : cumul des 5 mois avec application d'une réduction de 15 %

AR PREFECTURE

083-488802489-20191209-10-DE

Regu le 12/12/2019

**ANNEXE 1**



**ANNEXE 2**

			TARIFS DES GARANTIES D'USAGE en euros TTC			
Postes (mètres)			15 ans	20 ans	25 ans	
Longueur	Largeur					
6	2,5		21 000	28 000	35 000	
7	2,75		27 000	36 000	45 000	
8	3		35 000	46 000	58 000	
9	3,25		45 000	60 000	75 000	
10	3,5		71 500	95 000	119 000	
11	3,8		90 000	120 000	150 480	
12	4,5		120 000	160 000	199 800	
13	5		155 000	206 000	258 000	
*	25	6,5	322 500	430 000	537 500	*
	25	7	322 500	430 000	537 500	
	25	7,5	375 000	500 000	625 000	
	30	7,5	775 200	1 033 600	1 291 700	
	30	8	969 000	1 292 000	1 614 600	